



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Patin de Vitesse

Si vous annulez votre inscription avant le début des entraînements, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande par la personne ayant effectué l'inscription initiale.

Dans l'éventualité où un(e) athlète décide d'arrêter de patiner au courant de la saison, un remboursement sera possible à partir de la date de réception de la demande de remboursement de la personne ayant effectué l'inscription initiale. Le montant du remboursement sera calculé au prorata des entraînements restants de la saison suivant la demande. De plus, comme l'annulation a lieu en cours de saison, une pénalité équivalente à 10 % des entraînements restants à la saison vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$.

Dans l'éventualité d'une absence en raison d'une blessure ou d'une maladie (i.e. sans distinction à savoir si la blessure est liée ou non au patinage de vitesse) pour une période supérieure à 4 semaines consécutives, un remboursement sera possible pour les entraînements manqués, et ce à partir de la date de réception de la demande de remboursement de la personne ayant fait l'inscription initiale. De plus, comme la demande de remboursement a lieu en cours de saison, une pénalité équivalente à 10 % des entraînements restants vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$. Toute demande de remboursement pour cause de blessure ou de maladie doit être accompagnée d'un billet médical justifiant l'arrêt des activités sportives pour une période d'au moins 4 semaines consécutives.

Les entraînements manqués par l'athlète durant la saison ne sont pas remboursables.

Les entraînements annulés pour des raisons hors du contrôle du CPV Longueuil (exemple: tempête, bris de glace, etc.) ne sont pas remboursables.

Apprendre à patiner

Si vous annulez votre inscription avant le début des cours, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande par la personne ayant effectué l'inscription initiale.

Dans l'éventualité d'une annulation en cours de saison, un remboursement sera possible à partir de la date de réception de la demande de remboursement de la personne ayant effectué l'inscription initiale. Le montant du remboursement sera calculé au prorata des cours restants de la saison suivant la demande. De plus, comme l'annulation a lieu en cours de saison, une pénalité équivalente à 10 % des cours restants à la saison vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$.

Dans l'éventualité d'une absence en raison d'une blessure ou d'une maladie (i.e. sans distinction à savoir si la blessure est liée ou non à apprendre à patiner) pour une période supérieure à 4 semaines consécutives, un remboursement sera possible pour les entraînements manqués, et ce à partir de la date de réception de la demande de remboursement de la personne ayant fait l'inscription initiale. De plus, comme la demande de remboursement a lieu en cours de saison, une pénalité équivalente à 10 % des entraînements restants vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$. Toute demande de remboursement pour cause de blessure ou de maladie doit être accompagnée d'un billet médical justifiant l'arrêt des activités sportives pour une période d'au moins 4 semaines consécutives.

Les cours manqués par le membre durant la saison ne sont pas remboursables.

Les cours annulés pour des raisons hors du contrôle du CPV Longueuil (exemple: tempête, bris de glace, etc.) ne sont pas remboursables.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Roller

Si vous annulez votre inscription avant le début des cours, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande de remboursement par la personne ayant effectué l'inscription initiale.

Dans l'éventualité d'une annulation en cours de saison, un remboursement sera possible à partir de la date de réception de la demande de remboursement de la personne ayant effectué l'inscription initiale. Le montant du remboursement sera calculé au prorata des cours restants à la saison suivant la demande. De plus, comme l'annulation a lieu en cours de saison, une pénalité équivalente à 10 % des cours restants à la saison vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$.

Dans l'éventualité d'une absence en raison d'une blessure ou d'une maladie (i.e. sans distinction à savoir si la blessure est liée ou non au roller) pour une période supérieure à 4 semaines consécutives, un remboursement sera possible pour les entraînements manqués, et ce à partir de la date de réception de la demande de remboursement de la personne ayant fait l'inscription initiale. De plus, comme la demande de remboursement a lieu en cours de saison, une pénalité équivalente à 10 % des entraînements manqués vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$. Toute demande de remboursement pour cause de blessure ou de maladie doit être accompagnée d'un billet médical justifiant l'arrêt des activités sportives pour une période d'au moins 4 semaines consécutives.

Les cours manqués par le membre durant la saison ne sont pas remboursables.

Les cours annulés pour des raisons hors du contrôle du CPV Longueuil (exemple: température, bris d'équipement, etc.) ne sont pas remboursables.

Sport-Études

Si vous annulez votre inscription avant le début de l'année scolaire, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande de remboursement par la personne ayant effectué l'inscription initiale.

Puisque les frais d'inscription sont calculés en se basant sur la quantité d'étudiants-athlètes inscrits, aucun remboursement ne sera possible en cours d'année scolaire.

Regroupement

Si vous annulez votre inscription avant le début des entraînements, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande de remboursement par la personne ayant effectué l'inscription initiale.

Puisque les frais d'inscription sont calculés en se basant sur la quantité d'athlètes inscrits, aucun remboursement ne sera possible en cours de saison.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Location d'équipement en lien avec le patin de vitesse

Si vous annulez votre location et que le matériel est retourné au club avant le début des entraînements, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande de remboursement par la personne ayant effectué la location initiale.

Dans l'éventualité où un(e) athlète décide d'arrêter de patiner ou de se procurer ses propres équipements au courant de la première moitié de la saison, un remboursement sera possible à la suite de la demande de remboursement de la personne ayant effectué la location initiale et si l'équipement est retourné au club avant le 31 décembre de l'année de la location. Dans cette éventualité, un remboursement équivalent à 50 % des frais de location sera effectué. De plus, comme l'équipement est retourné dans la première moitié de l'année, une pénalité équivalente à 10 % des frais de location restants vous sera facturée, jusqu'à concurrence de 50 \$.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'équipement est retourné entre le 1^{er} janvier et la fin de la saison.

Location d'équipement en lien avec le roller

Si vous annulez votre location et que le matériel est retourné au club avant le début des entraînements, un remboursement complet sera possible à la suite de la demande de remboursement par la personne ayant effectué la location initiale.

Aucun remboursement ne sera possible au courant de la saison.

Affiliation Patinage de Vitesse Québec (PVQ) et Patinage de Vitesse Canada (PVC)

Le CPV Longueuil n'est pas responsable des frais d'affiliation à PVQ et à PVC, veuillez-vous référer à leur politique de remboursement respective.

Frais de compétition

Le CPV Longueuil n'est pas responsable des frais de compétition, veuillez-vous référer à la plateforme utilisée pour procéder à l'inscription afin d'accéder à la politique de remboursement.

Frais d'accompagnement

Dans l'éventualité où un(e) athlète ne participe pas à une compétition et que les frais d'accompagnement sont déjà payés, un remboursement sera possible à la suite de la demande de remboursement par la personne ayant effectué l'inscription initiale.

Activité spéciale ou événement

Pour toute demande de remboursement liée à une activité spéciale ou un événement organisé par le CPV Longueuil, la demande doit être effectuée par la personne ayant effectué l'inscription initiale avant le début de l'activité spéciale ou de l'événement.

Aucun remboursement ne sera possible après le début de l'activité spéciale ou de l'événement.



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Annulation

Sachez que le CPV Longueuil ne peut être tenu responsable des annulations émises par la Ville de Longueuil ou de Boucherville non divulguées en date du 1er août de chaque saison. Nous faisons tout ce qui est dans notre pouvoir pour maintenir l'offre de service convenue lors de l'inscription et pour vous livrer un calendrier le plus prévisible possible en relation avec la ville de Longueuil, la ville de Boucherville et de nos différents partenaires.

Si des circonstances hors du contrôle du CPV Longueuil l'amène à annuler une partie de la saison ou mettre un terme à la saison du club, une note de crédit équivalente à la portion non utilisée sera émise au compte.

Dans certaines circonstances le CPV Longueuil peut mettre un terme à l'inscription d'un(e) athlète, dans cette éventualité, un remboursement de la portion non utilisée pourra être émis.

Matériel et entretien d'équipement

Tout matériel vendu par le club est considéré comme vente finale, donc aucun remboursement, ni échange ne sera possible.

Les entretiens d'équipements non utilisés ne sont pas remboursables, tels que les frais d'aiguisages, les berceaux, etc.

Notes

- Aucun remboursement ne sera fait automatiquement.
- La demande de remboursement doit être effectuée par la personne qui a effectué l'inscription initiale par courriel à info@cpvlongueuil.ca, les informations suivantes doivent être fournies :
 - o Prénom et nom du patineur
 - o Raison de la demande de remboursement
 - o Copie du billet médical (si applicable)
- Toute demande de remboursement sera évaluée par le conseil d'administration du CPV Longueuil.
- Dans l'éventualité d'une approbation de remboursement, celui-ci sera effectué en utilisant le même mode de paiement qui a été utilisé lors de l'inscription.

Le CPV Longueuil se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment et ce sans préavis.

Tout changement sera mis à jour sur le site internet du club.